

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2019</b>
--

Le 23 décembre 2019 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit une deuxième fois le 20 décembre 2019.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Jacky MIQUEL, Elisabeth SOULET, Thierry VAREILLES et Bruno GASCON.

**Etaient absents** : Valérie JACQUET, Thierry LAFUENTE, Nadège MOGUEN, Aurélie ANDRADE, Yves RIERA, Thomas THAL-JANTZEN et Jean-Louis BERARD.

Jacky MIQUEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et rappelle que seules les questions reprises de l'ordre du jour du conseil du 19 décembre seront reprises et que la règle de quorum n'est plus obligatoire.

Approbation du compte rendu du conseil du 18 novembre 2019.  
En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Révision des montants d'attribution de compensation ;
2. Convention relative à l'exploitation et à la maintenance des logiciels CivilNet-Finances et CivilNet-Ressources Humaines ;
3. Rapport prix et qualité du service public eau potable ;
4. Défense extérieure contre l'incendie : convention tripartite pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débitpression des poteaux d'incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du SIAH du Dadou.
5. Décision Modificative n°3 : Transferts de crédits en section de fonctionnement

#### **1-Révision des montants d'attribution de compensation**

#### **Monsieur le Maire expose :**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- x Clause de revoyure services communs : ADS, ressources-humaines, finances et informatique ;
- x Mise à jour des périmètres des services communs ressources-humaines, finances, informatique et création du service commun achats publics / assurances / affaires juridiques ;
- x Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des plans locaux d'urbanisme communaux ;
- x Balayage e manuel des rues du quartier de Lapanouse à Albi.

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération.

Pour mémoire, les attributions de compensation pour les années 2019, 2020 et suivantes avaient été fixées initialement aux montants ci-dessous :

	AC après CLECT 2018	
	2019	à partir de 2020
Albi	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Dénat	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairolles	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marssac	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €
Terssac	217 532,93 €	217 532,93 €
	<b>3 979 305,36 €</b>	<b>4 038 305,36 €</b>

Les propositions de retenues sur attributions de compensation effectuées par la CLECT s'élèvent par année aux montants ci-dessous :

	retenues sur AC après CLECT 2019			
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	72 663,40	-865,00	-865,00	-1 931,00
Arthès	2 313,00	2 313,00	2 313,00	0,00
Cambon	-25 313,00	-25 313,00	-25 313,00	-26 067,00
Carlus	1 331,00	1 331,00	1 331,00	0,00
Castelnau de Lévis	-3 798,00	-3 798,00	-3 798,00	-1 049,00
Cunac	-2 861,00	-2 861,00	-2 861,00	0,00
Dénat	-12 894,00	-12 894,00	-12 894,00	-10 494,00
Fréjairolles	1 271,29	1 674,00	1 674,00	0,00
Lescure d'Albigeois	23 546,93	23 888,00	23 888,00	21 109,00
Marssac	1 949,00	1 949,00	1 949,00	0,00
Puygouzon	-4 369,49	-3 837,00	-3 837,00	0,00
Rouffiac	-3 823,00	-8 545,00	-8 545,00	-7 345,00
Saint Juéry	7 224,29	8 943,00	8 943,00	2 519,00
Saliès	1 616,00	1 616,00	1 616,00	0,00
Le Séquestre	-9 847,00	-9 847,00	-9 847,00	0,00
Terssac	-2 945,55	1 939,00	1 939,00	-1 049,00
	<b>46 063,86 €</b>	<b>-24 307,00 €</b>	<b>-24 307,00 €</b>	<b>-24 307,00 €</b>

Par conséquent, voici les nouvelles attributions de compensation après prise en compte des montants de charges transférées :

<b>AC après CLECT 2019</b>				
	<b>2019 (définitif)</b>	<b>2020 (prévisionnel)</b>	<b>2021 (prévisionnel)</b>	<b>à partir 2022 (prévisionnel)</b>
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairrolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marsac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terressac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
	<b>4 025 369,22 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

**Le conseil municipal de la commune de Saliès,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 29 novembre 2019,

**APPROUVE** le rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**APPROUVE** les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2019 :

<b>AC après CLECT 2019</b>				
	<b>2019 (définitif)</b>	<b>2020 (prévisionnel)</b>	<b>2021 (prévisionnel)</b>	<b>à partir 2022 (prévisionnel)</b>
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairrolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terressac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
	<b>4 025 369,22 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>

## **2- Convention relative à l'exploitation et à la maintenance des logiciels CivilNet-Finances et CivilNet-Ressources Humaines**

L'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, par extension des dispositions de l'article L.5215-27 du même code, de confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Cette disposition permet à l'établissement public de coopération intercommunale de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement.

Le législateur entend ainsi encourager la mutualisation et l'optimisation des infrastructures.

Cette mutualisation s'avère en phase avec une volonté commune de bonne organisation et d'optimisation des services née du fait que les collectivités concernées constatent que l'évolution de leurs modes de coopération impose des partenariats toujours plus étroits, mais aussi car elles mesurent que l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation et partage de serveurs, rationalisation des outils de communication électronique, utilisation de logiciels identiques), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

Enfin, la multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise et la gestion humaine en la matière.

C'est pourquoi les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines.

Aujourd'hui ces logiciels sont déployés à l'agglomération et dans 14 des 16 communes membres de notre EPCI.

Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de leur maintenance et des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par une convention entre l'agglomération et ses communes membres qui a été adoptée lors du conseil communautaire du 12 novembre 2015.

Cette convention prévoit une répartition des coûts de maintenance selon la taille de la collectivité, soit :

- De 0 à 1 000 habitants : 650 € TTC /an
- De 1 000 à 3 000 habitants : 1 300 € TTC / an
- De 3 000 à 10 000 habitants : 2 600 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 9 150 € TTC / an

Dans la pratique cette tarification, établie par référence aux coûts assumés par les communes pour les solutions de logiciels dont elles disposaient précédemment, n'a pu être mise en œuvre, car elle s'est révélée inadaptée aux coûts réellement supportés annuellement par l'agglomération.

Une nouvelle répartition des coûts pourrait être envisagée au regard de la charge réellement acquittée par l'agglomération.

Jusqu'à présent, les coûts de maintenance ont été entièrement assumés par l'agglomération, ce qui a représenté une dépense cumulée de 144 861,04 € depuis la mise en production des logiciels (chiffre arrêté au 31/12/2018). Il convient donc de mettre en œuvre les modalités de remboursement des coûts de maintenance pour les collectivités qui en bénéficient, de manière à couvrir le montant des dépenses effectivement supportées.

Le coût de la maintenance des logiciels CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines s'élève à 30 000 € TTC en 2019.

Ce coût pourrait être réparti de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération : 10 000 € TTC
- Ville d'Albi : 10 000 € TTC
- Autres communes : 10 000 € TTC

La nouvelle grille de répartition des coûts pourrait ainsi être la suivante :

- De 0 à 999 habitants : 250 € TTC /an
- De 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 200 € TTC / an
- De 5 000 à 9 999 habitants : 1 900 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 10 000 € TTC / an

Cette nouvelle grille sera mise en place à compter de 2019 sans remboursement des coûts précédemment supportés par l'agglomération.

#### **Le conseil municipal de la commune de Saliès,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,  
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la répartition des coûts de maintenance des logiciels CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET Ressources-humaines selon la grille ci-dessous à partir de l'année 2019 :

- De 0 à 999 habitants : 250 € TTC /an
- De 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 200 € TTC / an
- De 5 000 à 9 999 habitants : 1 900 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 10 000 € TTC / an

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **3 – Rapport prix et qualité service public eau potable :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal de Saliès, à *l'unanimité/ la majorité* des présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **4- Défense extérieure contre l'incendie : convention tripartite pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débitpression des poteaux d'incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du SIAH du Dadou**

Monsieur le Maire rappelle que La communauté d'agglomération a acté le transfert de la compétence incendie et secours lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2012. Ce transfert concernait :

- la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie (poteaux d'incendie, bouches incendies...) communaux dans les conditions fixées par la loi ;
- la contribution financière des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ont clarifié le contenu de la défense extérieure contre l'incendie et ont précisé qu'elle comportait deux éléments distincts :

- le service public de défense extérieure contre l'incendie
- le pouvoir de police spéciale DECI.

Le transfert réalisé en 2012 par les communes à la communauté d'agglomération correspond au transfert de la compétence service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le pouvoir de police spéciale DECI reste de la compétence des maires des communes.

Le règlement départemental du Tarn de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté le 10 novembre 2016.

Par ailleurs la compétence Eau est transférée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020.

Des conventions tripartites pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débitpression des poteaux incendie

raccordés au réseau d'adduction d'eau potable ont été approuvées par délibération du 18 juillet 2018 entre l'Agglomération, le SIAH du Dadou et les communes membres. Les communes concernées sur le territoire de l'agglomération albigeoise sont les communes du Séquestre, de Puygouzon, de Cambon, de Saliès, de Rouffiac, de Fréjairolles, de Terssac, de Carlus, de Dénat et de Cunac pour lesquelles la convention doit être tripartite entre le syndicat, la commune et la communauté d'agglomération.

Les conventions devenaient caduques à la date du transfert de la compétence eau potable à l'Agglomération soit au premier janvier 2020. A cette date, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se substitue aux communes membres au sein du SIAH du Dadou.

Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement des conventions de coopération suivant le projet ci-annexé pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable entre le SIAH du Dadou, l'Agglomération et la commune.

### **Le Conseil Municipal de Saliès,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8

VU le code de la commande publique et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,

VU l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieur contre l'incendie,

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 relatif à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière d'incendie et de secours,

VU le transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020 ;

VU le projet de convention de coopération ci-annexée,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2019,

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la conclusion avec le SIAH du DADOU et la communauté d'agglomération du Grand Albigeois, une convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du syndicat

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention tripartite de coopération avec le SIAH du DADOU et la communauté d'agglomération du Grand Albigeois ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

### **5. Décision Modificative n°3 : transferts de crédits en section de fonctionnement :**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Afin de pouvoir régler les intérêts de la totalité des emprunts en cours il est nécessaires de rajouter des crédits au chapitre 66 de la section de fonctionnement.

#### **Monsieur le Maire expose :**

Eu égard la nécessité d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses et aux recettes d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget primitif communal 2019 ;

Eu égard la nécessité d'être en conformité totale avec les recommandations des services de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie, afin d'être en accord avec les dispositions légales en vigueur ;

**Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDENT et AUTORISENT** la décision modificative budgétaire suivante (D.M. N°3) :

<b><u>Dépenses fonctionnement</u></b>		<b><u>Recettes fonctionnement</u></b>	
615221-011	235,00	66111-66	235,00
Total chapitre 011	235,00	Total chapitre 66	235,00

Séance levée à 19h30

Jean-François ROCHEDREUX

Jean-Marc LAURENS

Lucien GRAUBY

Jacky MIQUEL

Bruno GASCON

Elisabeth SOULET

Thierry VAREILLES